

Samaritains et Croix-Rouge

Autor(en): **Ineichen, M.J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **57 (1948)**

Heft 1

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Samaritains et Croix-Rouge

Par M. J. Ineichen

Membre de la Direction de la Croix-Rouge suisse et du Comité Central de l'Alliance suisse des samaritains

Lorsque l'on évoque le nom de «Samaritain», on l'associe immédiatement et involontairement à ce symbole universellement connu: la Croix-Rouge. Samaritain et Croix-Rouge, en effet, évoquent le seul et même idéal de solidarité humaine. Au nom de cet idéal, la Suisse a entrepris, au cours de ces dernières années un si grand nombre d'actions de secours qu'elle a fait figure, en quelque sorte, de Samaritain de l'Europe. Cette aide s'est manifestée de manières fort diverses: soit par l'envoi d'équipes de personnel spécialisé ou de secours en nature, soit encore par un travail d'administration et d'organisation ignoré du grand public. Ce dernier ne connaît le plus souvent que le secouriste, celui qui lui apparaît portant l'emblème Croix-Rouge. Mais, derrière ce secouriste, existent deux organisations importantes. L'une est l'Alliance suisse des samaritains, dont le siège est à Olten et qui groupe la grande majorité des samaritains de notre pays. L'autre est notre Société nationale de la Croix-Rouge, qui a son Secrétariat général à Berne.

Ces deux institutions ont chacune leur histoire, leur passé, auxquels elles s'efforcent de rester fidèles; les activités de ces deux institutions sont devenues d'autant plus importantes et efficaces que leur collaboration s'est faite plus étroite et plus intense. Cette collaboration a pu s'établir en vertu des statuts de la Croix-Rouge

suisse qui l'autorisent à s'incorporer et à soutenir certaines institutions dont l'activité s'inspire, sous une forme ou une autre, du même idéal Croix-Rouge.

Depuis nombre d'années, l'Alliance suisse des samaritains est considérée comme la première institution auxiliaire de la Croix-Rouge suisse; cette place ne pourra vraisemblablement pas lui être ravie, car le nombre de ses adhérents est aujourd'hui si important que la Croix-Rouge suisse ne saurait subsister sans l'aide qu'elle lui apporte.

L'Alliance suisse des samaritains a été fondée en 1888 et compte aujourd'hui 114 700 membres, répartis dans 1152 sections. Les statuts de cette institution en fixent les tâches principales, qui sont: le recrutement et la formation de samaritains, moniteurs et instructeurs samaritains; les premiers secours et la mise à disposition du matériel nécessaire en cas d'accident ou de catastrophe; la diffusion des connaissances élémentaires en matière d'hygiène et de soins aux malades.

L'Alliance suisse des samaritains est une société indépendante dont l'organisation est en tout point semblable à celle de la Croix-Rouge suisse. Une Assemblée des délégués des sections, à laquelle participent chaque année plusieurs centaines de personnes, en est l'autorité suprême, alors que la direction proprement dite incombe à un Comité central et à un Comité directeur; un Secrétariat général, enfin, dirigé par le Secrétaire général et un adjoint, administre l'Alliance et maintient une liaison constante avec les sections. De plus, de nombreuses commissions, ainsi que des conférences régionales des présidents de sections et des moniteurs, se réunissent fréquemment et font rapport aux organes responsables de leurs observations et des résultats de leurs expériences.

Les premiers contacts entre la Croix-Rouge suisse et l'Alliance suisse des samaritains datent de 1888. Cette dernière fut reconnue officiellement par le Conseil fédéral comme «Institution auxiliaire de la Croix-Rouge suisse» le 7 mai 1912. Plus tard, au cours de l'année 1915, une Convention établie entre les deux institutions vint délimiter leurs champs d'activité respectifs et fixer les modalités de leur travail en commun. La période qui suivit — nous sommes malheureusement obligés de le



Le Secrétariat général de l'Alliance suisse des samaritains, à Olten.



Un samaritain doit être ingénieux!

constater — ne vit pas les dirigeants de la Croix-Rouge suisse suivre une ligne de conduite toujours inspirée de l'idéal Croix-Rouge, tel que l'a légué Henri Dunant. Ce fut une période pendant laquelle la Croix-Rouge suisse laissa venir à elle des collaborateurs qui n'avaient ni le courage, ni la volonté de «descendre dans l'arène», là où le véritable samaritain accomplit sa tâche et met en pratique son idéal d'amour et de fraternité. Cette situation fut la cause de malentendus, d'autant plus regrettables qu'ils contribuèrent à créer certaines difficultés au moment même où il s'agissait de compléter les effectifs des formations sanitaires de la Croix-Rouge, mises par cette dernière à la disposition du Service de santé de l'Armée.

Cette crise, heureusement, est aujourd'hui surmontée. D'autres hommes sont venus, qui ont apporté un esprit nouveau. La Convention de 1915 a en outre été remplacée l'an dernier par un nouvel accord. Aux termes de ce dernier, l'Alliance suisse des samaritains dispose de trois sièges au sein de la Direction de la Croix-Rouge suisse et celle-ci en occupe trois également dans le Comité central de l'Alliance. La nouvelle convention prévoit également la création d'une commission permanente de coordination, destinée à assurer une collaboration féconde entre les deux institutions et à apaiser les différends de personnes ou les divergences d'opinions qui pourraient survenir, aidant ainsi à assurer entre elles un travail en commun plus efficace et plus productif. C'est la signature de cette nouvelle convention qui a fait dire au Médecin en chef de l'Armée que «deux rivaux allaient devenir maintenant deux amis inséparables!»

La présence de représentants des deux organisations dans les directions respectives n'est cependant pas encore suffisante. Jusque dans les plus petites sections,

celles de la Croix-Rouge suisse aussi bien que celles de l'Alliance suisse des samaritains, doivent régner un esprit et une volonté de collaboration entière et loyale qui seule permettra d'atteindre les buts fixés. Trop souvent encore, malheureusement, des fautes sont commises et trop souvent aussi, on méconnaît çà et là, soit par défaut d'orientation, soit par manque de bonne volonté, les efforts accomplis par les deux organes directeurs en vue de rendre plus étroits contacts et collaboration.

Un grand pas en avant a toutefois été fait au cours de cette année 1948. Les Samaritains possèdent de nouveau leur propre journal, qui contribuera à mieux servir leur cause que l'ancienne édition commune avec la Croix-Rouge suisse. Celle-ci, de son côté, publie une nouvelle revue mensuelle. Ces deux publications ne seront-elles pas les meilleurs auxiliaires d'une parfaite collaboration et d'une compréhension réciproque? Puisse ces deux journaux contribuer à rendre les membres des sections de la Croix-Rouge suisse, ainsi que les Samaritains, toujours plus conscients de leur mission commune et de la nécessité d'une bonne volonté mutuelle.

Que le Samaritain lise donc aussi la «Revue de la Croix-Rouge suisse», comme le membre de la Croix-Rouge, de son côté, lira le «Samaritain»!

Les sections de l'Alliance suisse des samaritains recevront à l'essai les deux premiers numéros de la nouvelle revue de la Croix-Rouge suisse. Elles voudront bien les faire circuler parmi leurs membres.
